

E. MICHEL

La restauration des régions dévastées et la question des réparations (suite)

Journal de la société statistique de Paris, tome 65 (1924), p. 372-379

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1924__65__372_0

© Société de statistique de Paris, 1924, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/legal.php>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

III

LA

RESTAURATION DES RÉGIONS DÉVASTÉES

ET LA

QUESTION DES RÉPARATIONS

[Suite (1).]

DEUXIÈME PARTIE

LA RECONSTITUTION (2)

VI — Coup d'œil d'ensemble

Malgré la carence de l'Allemagne, la France a poursuivi sans arrêt la reconstitution de ses régions dévastées et tient la promesse de la réparation intégrale qu'elle a reconnue comme dette sacrée vis-à-vis des victimes de la guerre. Mais, tout en poursuivant avec rapidité cette remise en état, elle entend ne vouloir le faire qu'à bon escient et réprimer dans la mesure du possible les fraudes qui pourraient être constatées. Il est inévitable que, dans une entreprise de cette envergure, il y ait des fraudes et des erreurs, car la constitution des dossiers, non seulement était difficile, mais elle n'était pas entourée des règles administratives ordinaires et le contrôle était insuffisant; des infractions ont été relevées et soumises aux tribunaux, d'autres le seront encore et ce sera tout à l'honneur du Gouvernement français de défendre les deniers de la collectivité, qu'ils proviennent des impôts volontaires des Français ou de la contribution qui doit être versée par l'Allemagne au titre « réparation » (3).

Pour se rendre compte sur place de ce que l'on appelait, à l'étranger, le scandale des reconstructions, c'est-à-dire une reconstruction en immeubles

(1) Voir le numéro de juillet-août-septembre 1924.

(2) Voir nos précédentes communications à la Société de Statistique.

(3) Pour vérifier l'emploi et s'assurer que les indemnités accordées étaient justifiées, le Parlement a décidé, en principe, la revision de tous les dossiers comprenant des dommages importants, c'est le meilleur moyen de prouver aux étrangers que la France ne veut pas spéculer sur sa dévastation. D'ailleurs, il ne faut pas oublier que le forfait fixé par la Commission des réparations est bien inférieur aux sommes que la reconstitution entraînera pour le pays, soit directement du fait des indemnités à allouer, soit indirectement par le manque d'impôts à percevoir, les frais d'émissions d'emprunts et les intérêts composés des sommes que la France ne cesse d'avancer au lieu et place de l'Allemagne. La question du contrôle est donc en réalité une affaire d'ordre intérieur. Au cours de l'année 1923, M. Reibel, ministre des Régions libérées, a déclaré que 1.170 plaintes pour indemnités exagérées avaient été portées devant les tribunaux et qu'en dehors des dossiers en cours d'instruction 310 condamnations avaient déjà été prononcées.

plus habitables, plus modernes, mieux aménagés, que ceux existant avant-guerre, un journal allemand a envoyé enquêter un de ses rédacteurs; son texte se passe de commentaires :

« Il n'y a pas seulement en France le scandale de la reconstruction, mais il y a les reconstructions elles-mêmes. Dans de nombreux endroits, les ouvriers sont encore à l'œuvre, mais la plus grande partie des travaux sont terminés, et l'on espère finir dès cette année. Les quatre cinquièmes des maisons détruites sont déjà reconstruites, de même que quatre mille fabriques. Les trains circulent de nouveau, les cheminées fument et les champs recommencent à produire. Seul le manque d'arbres rappelle que ce pays fut transformé en désert » (1).

Mais si l'ensemble des travaux est presque en voie d'achèvement, il faut encore, cette année, faire des réserves sur le déblaiement qui avance trop lentement et surtout sans méthode; de-ci, de-là, on constate des chantiers inutilisés depuis deux ou trois ans; des pans de murs existent encore en trop grand nombre, des baraquements tombent en ruines; du matériel traîne à droite et à gauche; dans les bois et forêts on n'enlève pas le bois mort ou tombé, etc..., tout cela pourrit sur place (2). Une loi nouvelle sera nécessaire pour activer et assurer l'entier déblaiement car nous avons constaté par nous-mêmes que des particuliers qui ont touché leurs indemnités de remise en état du sol laissent des tranchées à combler, des fossés et clôtures à réparer, etc... Ce sera si l'on veut, une loi d'esthétique, mais ce sera aussi une loi de salubrité morale.



Sur les 4.328 communes constituant la zone administrative des régions libérées (3), la vie municipale fut suspendue dans 3.239; mais au 1^{er} janvier 1924 il n'existait plus que 16 communes non-reconstituées : 6 dans le département de l'Aisne, 7 dans la Marne, 3 en Meurthe-et-Moselle.

En 1914, on comptait dans cette zone 8.460 écoles publiques et privées (enseignement public primaire, secondaire et supérieur, professionnel et commercial) avec 799.700 élèves et 20.160 professeurs; au 1^{er} janvier 1924, il existait 8.695 écoles avec 585.862 élèves et 19.761 professeurs. 1.353 bureaux de poste fonctionnent contre 1.259 en 1914, 239 recettes auxiliaires contre 209 en 1914, et le nombre d'abonnés du téléphone s'est élevé de 34.013 en 1914 à 43.422 au 1^{er} janvier 1924.

En 1914, 171 hôpitaux ou hospices et 2.834 bureaux de bienfaisance assuraient l'assistance publique dans ces régions; à l'armistice on ne comptait plus que 104 hôpitaux et 667 bureaux de bienfaisance; au 1^{er} janvier 1924

(1) Compte rendu d'un rédacteur de la *Gazette de Voss* après un récent voyage dans les régions françaises dévastées (1924).

(2) Cinquante-quatre mois après l'armistice, on vient de découvrir dans le bois Saint-Mard, situé à proximité de Tracy-le-Mont (Oise), les cadavres de trente-huit soldats français... Ce fait se passe de commentaire et souligne la mauvaise organisation des services du déblaiement et d'identification militaire.

(3) Voir, pour tous les chiffres de détail, nos précédentes communications à la Société de Statistique. Nous signalons que, précédemment, nous avions envisagé 4.329 communes, mais la dernière enquête ministérielle fixe le nombre définitif à 4.328.

194 hôpitaux et hospices et 2.895 bureaux de bienfaisance sont réorganisés normalement. Ces quelques chiffres suffisent pour démontrer que la vie municipale et administrative a repris son cours et que dans quelques années, en France, il ne restera de la guerre que le lourd fardeau de la dette et le souvenir des heures douloureuses vécues pendant les années tragiques du 2 août 1914 au 11 novembre 1918.



Au début de ce chapitre, nous avons fait allusion à la campagne de presse organisée à l'étranger dans le but de faire ressortir que la reconstitution donnera un ensemble plus important, mieux aménagé que ce qui existait en 1914, mais malheureusement nous avons constaté qu'au point de vue de l'esthétique et du redressement ou de l'élargissement des voies de communication dans les agglomérations, cette reconstitution n'a pas donné tout ce que l'on était en droit d'espérer, on a trop respecté la liberté individuelle des reconstructeurs aux dépens de la collectivité (1).

Si la reconstitution en matériaux modernes d'immeubles autrefois en galandage ou d'aménagement très ancien a permis à certains sinistrés de majorer leurs demandes d'indemnités immobilières, mais si ceux-ci ont réellement remployé les fonds qui leur ont été remis, la collectivité retrouvera une partie de cette dépense en plus-value de valeur vénale immobilière; par contre, pour les indemnités mobilières ou reconstitution de stocks commerciaux et industriels il n'en est pas de même et, sur ce point, les commissions de révision devront être très sévères. Ce que l'on n'aurait pas dû permettre, sauf dans les cas de force majeure, c'est le trafic des droits de dommages de guerre. Tout un monde spécial en a vécu et, dans un grand nombre de cas, une partie des indemnités complémentaires allouées à titre de dommages de guerre peut être considérée comme des fonds détournés de leur véritable destination. Or, il ne faut pas oublier que l'Allemagne ne doit rembourser à la France qu'une faible partie des sommes que celle-ci aura dépensées pendant cette guerre, soit directement, soit indirectement et qu'en résumé, c'est le contribuable français qui paiera une bonne partie des frais

(1) Non seulement les administrations publiques et les communes n'ont pas apporté le concours que l'on était en droit d'espérer, mais la bonne volonté de ceux qui ont tenté quelque chose dans ce sens a été entravée de toutes façons. Ainsi, deux cents maisons ayant été détruites à Hazebrouck, le conseil municipal voulant empêcher que des maisons neuves, de hauteur démesurée, ne vissent enlaidir une ville historique, de style flamand, décida, le 10 août 1921, de soumettre obligatoirement chaque demande de construction à une autorisation spéciale. En vertu de cette délibération, M. l'abbé Lemire, maire d'Hazebrouck, refusa à un propriétaire de ses administrés l'autorisation de surélever la façade d'un immeuble sur la place du Marché-Couvert, estimant que les travaux seraient de nature à nuire à l'aspect esthétique de ladite place.

Le propriétaire s'étant pourvu devant le Conseil d'Etat contre l'arrêté du maire d'Hazebrouck, en faisant valoir à l'appui de sa requête que l'arrêté attaqué manquait de base légale, étant seulement fondé sur une prétendue nécessité de maintenir l'aspect esthétique de la place du Marché-Couvert, le *Conseil d'Etat, faisant droit à cette requête*, a décidé d'annuler l'arrêté du maire d'Hazebrouck comme entaché d'excès de pouvoir !

Cet exemple, pris parmi des centaines de cas, permet de se rendre compte de la facilité avec laquelle on peut, en France, rendre les lois inexécutables; les amendements apportés lors des discussions parlementaires permettant toujours aux gens de mauvaise foi de trouver des échappatoires.

de la reconstitution, il a donc un droit de contrôle sur toutes ces dépenses, et quand un fonctionnaire constate une fraude il doit immédiatement la dénoncer. Mais, il est assez piquant de constater que chaque fois qu'un scandale éclate, on cherche à en faire retomber la responsabilité sur l'administration des régions libérées, comme si la meilleure preuve de sa vigilance et de sa rigueur ne résultait pas des poursuites qu'elle engage. Aussi, approuvons-nous ce haut fonctionnaire qui n'a pas craint de dire : « Quoi qu'on dise et quoi qu'on fasse, rien ne pourra nous empêcher de faire notre devoir, de rechercher tous les abus et toutes les fraudes. Et chaque fois que nous en aurons découvert, nous les poursuivrons impitoyablement au risque de provoquer quelque nouveau scandale ». D'ailleurs le scandale n'est pas de rechercher les fraudes, le véritable scandale serait de ne pas les réprimer.

La reconstruction totale des régions dévastées est la condition nécessaire et primordiale de la reconstitution du pays tout entier, c'est avec la question des dettes interalliées et l'importance de la dette flottante, les principaux facteurs de la vie chère. Il n'est donc pas douteux que leur liquidation n'amène une sérieuse détente de ce côté, et on doit se réjouir de voir que cette restauration se poursuit rapidement et qu'au lieu de 1930, première date prévue pour l'achèvement de ces travaux, on puisse espérer terminer en 1926 ou 1927.

Ainsi seule, sans le secours des alliés d'hier, sans recours à l'inflation fiduciaire, avec les uniques ressources de son crédit antérieur, la France aura accompli la plus formidable tâche qui ait pu être imposée à une nation épuisée par une guerre meurtrière.

VII — Déblaiement; Reconstitution foncière non bâtie; Voies de communication

La zone de guerre à remettre en état comprenait 3.306.350 hectares.

TABLEAU N° 14

Au 1 ^{er} janvier	1920	on avait nettoyé	2 301.000 hectares
—	1921	—	2.536.488
—	1922	—	2.676.538
—	1923	—	2.818.157
—	1924	—	2.941.510

Au moment de l'armistice, on évaluait à 2.907 le nombre des communes à déblayer; au 1^{er} janvier 1924, le travail était achevé dans 1.787 et en cours dans 998 autres communes. 56.900.000 mètres cubes étaient déblayés sur les 71.000.000 que l'on évaluait pour l'ensemble des travaux. Sur les 333 millions de mètres cubes de tranchées à combler et les 375 millions de mètres carrés de réseaux de fils de fer à enlever on constate que l'on avait effectué ces travaux :

Au 1 ^{er} janvier	1920	sur 180 millions de m ³ de tranchées et	222,5 millions de m ² de réseaux
—	1921	— 218,9	— 249,0
—	1922	— 259,8	— 275,5
—	1923	— 280,1	— 287,2
—	1924	— 288,3	— 292,6

(21.600.000 tonnes de munitions ont été détruites.)

La proportion des travaux exécutés, tant pour le déblaiement que pour le nettoyage du sol représente donc 85 %.

Au point de *vue agricole* 1.923.479 hectares de terre de culture étaient à reconstituer au moment de l'armistice et la « zone rouge » comprenait en outre 85.587 hectares de terres cultivables. Dans cette dernière 21.440 hectares étaient remis en culture le 1^{er} janvier 1924 (1) et 1.788.755 hectares sur l'ensemble du territoire envahi. Depuis un an, l'effort a été presque nul, on se heurte à la force d'inertie pour les raisons les plus diverses et comme nous le disions ci-dessus, il faut une loi avec sanctions pour permettre d'achever cette reconstitution du sol. A l'armistice, il manquait comme cheptel : 834.933 bovins, 375.393 chevaux, ânes et mulets, 690.794 ovins et caprins, 33.656 porcs. Il a été importé, tant par l'administration que par les propriétaires : 529.940 bovins, 299.697 chevaux, ânes et mulets, 429.003 ovins et caprins, 183.720 porcs, ce qui, avec le produit de l'élevage, permet de dire qu'en fin d'année le cheptel sera définitivement reconstitué.

En ce qui concerne les bâtiments d'exploitation agricole on relève :

TABLEAU N° 15

Au 1 ^{er} janvier 1920,	11.346	reconstruits ou réparés définitivement,	13.850	provisoirement
— 1921,	16.942	—	20.088	—
— 1922,	30.438	—	21.412	—
— 1923,	75.260	—	21.462	—
— 1924,	119.264	—	—	—

et 2.856 bâtiments agricoles provisoires et semi-provisoires édifiés en matériaux durs, plus 29.313 bâtiments en bois.

La question du *remembrement des propriétés foncières*, qui est de la plus haute importance pour l'avenir de la culture, non seulement dans les régions dévastées par la guerre, mais sur tout le territoire, avait été mise en pratique par le service de la Reconstitution foncière et du cadastre pour les régions dévastées et dans notre précédente communication, nous vous avons indiqué que 120 communes avaient bénéficié de ces travaux et que 600 autres communes en demandaient l'application. Malheureusement, depuis un an, ce service a été mis en liquidation et il est à craindre que, dorénavant, l'impulsion nécessaire et les directives générales lui fassent défaut (2); en tout cas, l'activité s'est ralentie. Et pourtant, dans quelques départements, par exemple le département de la Somme, où ce service a particulièrement bien fonctionné, on relève que pour des remembrements de petites parcelles, le gain de main-d'œuvre réalisé par l'exploitation peut être évalué à 20 %, dans d'autres cas, on a relevé 33 %. Pour une exploitation de 30 hectares de parcelles regroupées, en dehors du temps économisé, le cultivateur a pu supprimer un cheval, soit une économie d'environ 15 francs par jour (évaluation

(1) Dans les services des régions libérées il a été fait un trop grand emploi d'officiers démobilisés et, malheureusement, on a quelquefois remplacé des techniciens par d'anciens officiers non spécialisés et affectés dans ces emplois civils en ne tenant compte que de leur grade dans la hiérarchie militaire.

(2) En réalité, la fraction remise en culture est plus importante, mais ces travaux étant effectués directement par les propriétaires ne figurent pas dans les statistiques officielles.

approximative des frais d'entretien et d'amortissement du cheval et du bœuf). Pour la grande culture, on a constaté dans une exploitation :

	Avant remembrement	Après remembrement
Chevaux nécessaires.....	24	18
Domestiques	8	6
Brabants	8	6
Instruments divers.....	Diminution d'environ 1/4.	

Soit une réduction de frais généraux qui dépasse 200 francs l'hectare.

Le service de reconstitution foncière avait prévu des opérations de lotissement et de remembrement sur 417.723 hectares intéressant 773 communes. Au 1^{er} janvier 1924 les travaux étaient achevés dans 192 communes et en cours dans 172 autres. Cette opération est donc entrée dans le domaine de la pratique et ne demande pour se généraliser que l'impulsion gouvernementale; l'intérêt général l'exige et les cultivateurs en reconnaissent eux-mêmes l'impérieuse nécessité; il est à désirer que le service du génie rural, qui dépend du ministère de l'Agriculture, en étende la pratique dans toutes les régions où le morcellement et le disséminement des parcelles entrave l'industrialisation de la culture (1). C'est avec le *livre foncier* les deux améliorations urgentes à apporter à la propriété.

TABLEAU N° 16

ROUTES, VOIES FERRÉES D'INTÉRÊT LOCAL, VOIES NAVIGABLES, COURS D'EAU ET OUVRAGES D'ART

	Destruction	Situation de la reconstitution au 1 ^{er} janvier				
		1920	1921	1922	1923	1924
Routes de toutes natures.. km.	58.697 (2)	8.965	13.481	22.074	32.652	42.360 (3)
Ouvrages d'art.....	6.123	880	950	1.563	2.402	3.242 (3)
Voies ferrées d'intérêt local. km.	2.408 (4)	368	566	1.332	1.717	2.200 (5)
Ouvrages d'art (détruits)	481	} 85	175	529	779	888 (5)
Ouvrages d'art (endommagés) ...	517					
Voies navigables..... km.	1.137	»	»	»	»	1.041
Ouvrages d'art.....	1.212	»	»	»	»	898
Cours d'eau (à curer)..... km.	8.832	»	»	»	»	3.417
Puits (à curer).....	107.204	»	»	»	»	79.198

Sur les 240.028 puits existants, dans les régions dévastées, en 1914 : 54.099 avaient été détruits, 95.936 étaient à réparer; au 1^{er} janvier 1924 : 66.218 étaient remis en état, et 3.362 entièrement reconstruits, mais 3.896 infectés d'une façon irrémédiable ne pourront plus être utilisés (en outre

(1) Aussi, dans sa séance du 19 décembre 1923, la Commission départementale de la reconstitution foncière de Meurthe-et-Moselle, qui compte dans son sein des agronomes et des agriculteurs éminents, envisageant « que l'intérêt général des opérations de remembrement est rendu de plus en plus évident par les opérations déjà réalisées dont l'exécution, en accusant l'avantage procuré aux intérêts individuels des participants, a fait disparaître les préventions qui avaient, dans le début, accueilli cette pratique nouvelle, selon le sort commun à toutes les innovations », a-t-elle émis le vœu « que le service de la reconstitution foncière soit doté des moyens nécessaires pour lui permettre d'entreprendre à la fois le remembrement d'un nombre beaucoup plus considérable de communes ».

(2) Sur un ensemble de 120.040 kilomètres, dans toutes les régions dévastées.

(3) En outre 17.693 kilomètres de routes ont été améliorés et 1.550 ouvrages d'art rétablis provisoirement.

(4) Sur 3.046 kilomètres, dans la zone dévastée.

(5) En outre 486 kilomètres et 59 ouvrages d'art réparés provisoirement.

25.383 puits ont été désinfectés, et dans 26.843 autres puits et 2.662 sources l'eau a été analysée).

L'exécution de ces travaux suit une progression normale et il y a lieu d'espérer que, dans trois ans, tout ce qui concerne l'hygiène, les voies de communication et la reconstitution du sol sera terminé. Pour les chemins de fer d'intérêt général, les travaux sont entièrement achevés, mais les compagnies ont profité de cette circonstance pour apporter quelques améliorations et faire des agrandissements dont l'exécution est encore en cours.

VIII — Propriété bâtie

Sur 794.040 maisons détruites ou endommagées, on constate qu'il en existait :

TABLEAU N° 17

Au 1 ^{er} janvier 1920,	73.900 reconstruites ou réparées définitivement,	100.500 provisoirement
— 1921,	117.124	161.710
— 1922,	154.872	181.107
— 1923,	250.992	182.844
— 1924,	303.181	—

Au 1^{er} janvier 1924, nous ne faisons état que des maisons entièrement réparées ou reconstruites, car on ne fait plus de réparations provisoires et peu à peu pour ces dernières, les travaux sont achevés. Néanmoins, aux chiffres ci-dessus, il y a lieu d'ajouter 42.400 maisons provisoires édifiées en matériaux de remploi et 108.901 en bois qui peuvent être utilisées pendant un certain nombre d'années.

TABLEAU N° 18

Sur les 17.616 édifices publics détruits ou endommagés, on constatait :

Au 1 ^{er} janvier 1920,	907 réparés ou reconstruits définitivement
— 1921,	1.486
— 1922,	2.350
— 1923,	5.346
— 1924,	7.602

(Plus 2.856 réparés provisoirement.)

Ces données font ressortir la proportion en nombre et permettent de voir que l'œuvre de reconstitution est en voie d'achèvement, car en dehors des immeubles contrôlés, d'autres étaient achevés ou en état d'achèvement au 1^{er} janvier 1924, en outre, un grand nombre de dommages ont été groupés en vue d'une reconstitution d'immeubles plus importants (1); le pourcentage réel par rapport aux dépenses prévues dépasse certainement 60 % de reconstitution définitive, chiffre auquel il faut ajouter environ 15 à 20 % d'immeubles réparés provisoirement. La proportion en nombre (sur la base destruction) dépasse dans l'ensemble 75 %.

Pour apprécier l'œuvre de reconstitution en ce qui concerne la propriété bâtie il y a lieu de tenir compte de l'importance des avances globales totales consenties aux coopératives de reconstruction, qui s'ajoutent en partie aux

(1) Voir à ce sujet nos observations dans la communication faite à la Société de Statistique le 21 février 1923 : *La Réparation des dommages de guerre.*

indemnités du tableau n° 9 et constituent en réalité un fonds de roulement pour les travaux en cours.

TABLEAU N° 19

Départements	Nombre de sociétés coopératives approuvées	Nombre de communes intéressées	Nombre d'adhérents	Avances globales totales consenties pour l'année		
				1921	1922	1923
Aisne	479	642	35.948	248.756.177	351.102.979	519.800.000
Ardennes	159	212	10.286	146.800.000	206.740.000	151.529.000
Marne	148	262	12.547	180.000.000	194.610.000	200.000.000
Meurthe-et-Moselle. .	206	231	11.697	190.000.000	190.000.000	181.200.000
Meuse	251	280	13.000	198.500.000	155.000.000	184.000.000
Nord	275	311	32.165	357.619.000	450.518.138	358.000.000
Oise	101	118	4.700	74.360.000	87.122.300	69.500.000
Pas-de-Calais	303	266	32.128	270.000.000	340.000.000	370.000.000
Somme	366	321	14.486	321.950.000	249.500.000	348.600.000
Vosges	23	73	1.309	27.574.170	28.902.000	22.891.000
Totaux.....	2.311	2.716	168.266	2.015.550.347	2.253.495.417	2.304.920.000

Au 1^{er} octobre 1922, on comptait 2.160 sociétés intéressant 2.602 communes et 152.773 adhérents; la faible progression au 1^{er} janvier 1924 permet de supposer que ces groupements ont probablement atteint leur maximum d'utilisation. Au début aucun lien n'unissait définitivement le coopérateur à la coopérative et les entrepreneurs ne pouvaient s'engager avec une clientèle aussi instable, mais depuis la loi du 15 août 1920, charte des dites sociétés coopératives, complétée par la loi du 12 juillet 1921 et une circulaire ministérielle en date du 7 décembre 1921, la situation juridique de ces sociétés s'est trouvée parfaitement définie et leur fonctionnement a beaucoup facilité l'œuvre de reconstruction.

TABLEAU N° 20

PROPRIÉTÉ BATIE — SITUATION D'ENSEMBLE AU 1^{er} JANVIER 1924
(immeubles reconstruits ou complètement réparés)

Départements	Maisons d'habitation	Bâtiments d'exploitation agricole	Édifices publics	Établissements industriels occupant plus de 10 personnes	Maisons ouvrières (propriété patronale)
Aisne	22.216	5.631	309	770	3.102
Ardennes	49.256	7.547	983	1.324	1.542
Marne	25.385	13.820	1.257	833	1.104
Meurthe-et-Moselle	8.099	26.767	649	268	8.754
Meuse	5.859	4.341	360	124	196
Nord	129.847	14.720	2.347	3.093	17.602
Oise	11.882	13.220	732	211	452
Pas-de-Calais	16.223	14.741	348	337	872
Somme	32.308	16.189	431	900	703
Vosges	2.106	2.988	96	94	54
Totaux	303.181	119.964	7.602	7.963 (1)	34.381 (2)

(A suivre.)

E. MICHEL.

(1) En ce qui concerne les autres établissements industriels, il n'a pas été établi de relevés statistiques spéciaux, une grande partie formant annexe des maisons d'habitation comprises colonne 2 (voir chapitre 9).

(2) Au 1^{er} janvier 1923, il y avait en outre 3.218 maisons en construction et le programme